AEROBIC VITA CLUB
STATUTS

BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution, dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre AEROBIC VITA CLUB, fondée le 13 septembre 2011.
Cette association est née de la fusion de deux associations Vita Gym et Aérobic Bussy Club.

Sa durée est illimitée.

Le siège social est fixé en mairie de Bussy Saint Georges, 77600.
Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune ou une commune avoisinante sur simple décision de son Conseil d'Administration, à charge d'en demander la ratification à l'Assemblée Générale suivante.

Article 2 : But

L'association a pour but :

- la pratique d'activités physiques, sportives et gymniques telles que l'Aérobic, le Fitness, la Gymnastique Baby Gym, la Gymnastique Rythmique, pilates, yoga, cross training, la danse...proposées par les différentes fédérations sportives sous la forme d'activités d'entretien, d'éveil, de loisirs et de compétitions,
- la pratique d'activités physiques douces en rapport avec la santé et la rééducation *(loi de modernisation du système de santé datant de 2016)*.
- d'ouvrir ces activités à tous, quel que soit l'âge et le niveau,
- la formation des plus jeunes à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie,
- la formation et le perfectionnement de ses cadres d'animation et de ses élus.

Article 3 : Moyens d'action

Les moyens d'action mis en œuvre par l'association sont :

- la mise en place de cours de gymnastique,
- la participation à des compétitions officielles par l'adhésion à l'une des fédérations sportives nationales régissant les sports pratiqués par l'association,
- l'organisation de compétitions et de manifestations (démonstrations, fêtes, ...),
- l'intervention dans les écoles, les collèges, les lycées...,
- des réunions de travail,
- la tenue d'assemblées périodiques,
- des publications diverses à des fins de promotions et d'informations (site Internet, presse, bulletin municipal, photographies, vidéos...),
- des conférences et des cours sur les questions sportives et de santé,
- et toute initiative en accord avec les buts de l'association.

AIG

Article 4 : Conditions d'adhésion et cotisation

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

1 – Sont membres actifs :

- les personnes qui sont à jour de leur cotisation annuelle,
- les personnes fortement impliquées dans la vie de l'association sans pratiquer d'activité. Dans ce cas, ils sont dispensés de toute cotisation, la licence leur est offerte, en contrepartie du temps passé et des services rendus.
  Ce titre leur est décerné par le Conseil d'Administration.

Ils ont droit de vote en Assemblée Générale et peuvent se présenter à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

2 – Sont membres d'honneur, les personnes désignées par le Conseil d'Administration qui rendent ou ont rendu des services éminents à l'association.
Ils sont dispensés de cotisation. Ils n'ont qu'une voix consultative.
Ils peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais ils n'ont pas le droit de vote.

3 - Cotisation
Le taux de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

4 - Pour être effective, l'adhésion d'un membre est subordonnée au paiement de la cotisation. Ce membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur.
Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le non-paiement de la cotisation,
- la démission envoyée par écrit au Président,
- le décès.

La radiation peut être également prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave (infraction au présent statut et/ou au règlement intérieur ou tout autre motif susceptible de porter préjudice à l'association).
Dans ce cas, l'intéressé sera préalablement invité à fournir des explications par écrit et/ou devant le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale. Il pourra se faire assister par le défenseur de son choix. La décision est irrévocable.

RESSOURCES ET COMPTABILITE

Article 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres (fixées chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration),
- des subventions de l'état, des collectivités territoriales, des établissements publics et privés…,
- de recettes provenant des fêtes, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association,
- de dons manuels et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

IG

Article 7 : Comptabilité

- Les dépenses sont ordonnancées par le président.
- La comptabilité du club est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.
- Les comptes clos sont approuvés par l'Assemblée Générale après validation par le Conseil d'Administration.
- L'Assemblée Générale adopte, après validation par le Conseil d'Administration, le budget prévisionnel de l'année en cours et de l'année N+1.
- Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : Déontologie

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.
Toute discussion et manifestation étrangère aux buts de l'association y sont interdites.
Le nom de l'association ne doit jamais être cité à des fins autres que celles admises à l'unanimité du Conseil d' Administration de l' association.
Toute diffusion d'informations par qui que ce soit *(salarié, adhérent…),* non officialisées par le Conseil d'Administration, est interdite.

Article 9 : Le Conseil d'Administration et le Bureau

1 – Rôles

- L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion et l'administration de l'association dans le respect des décisions prises en Assemblée Générale.
- Il élit un Bureau chargé de régler avec son Président toutes les affaires courantes de l'association et de délibérer sur toutes les questions à soumettre à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

2 - Composition du Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration, élu pour 4 ans, est composé de 3 à 6 membres reflétant la composition de l'Assemblée Générale ; le principe étant l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance.
- Le nombre de membres pourra éventuellement être augmenté de 2 personnes par activité nouvelle.
- Il est constitué au minimum de 2 représentants par activité (2 pour la Gym pour Tous, 2 pour l'Aérobic…,)
- 1 suppléant par activité pourra être élu.
- Les salariés de l'association peuvent être admis à assister au Conseil d'Administration avec voix consultative. Dans ce cas, ils sont tenus au secret et ne doivent en aucun cas divulguer à l'extérieur le contenu des délibérations sauf accord du Président de l'association.

3 – Election des membres du Conseil d'Administration

- **Est électeur toute personne *(définie à l'Article 4-1 des présents statuts)*** âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre actif de l'association depuis plus de six mois.
  Les adhérents mineurs de moins 16 ans à jour de leur cotisation seront représentés par l'un des deux représentants légaux.

A IG

- **Est éligible au Conseil d'Administration tout membre actif *(défini à l'Article 4-1 des présents statuts)*** âgé de seize ans au jour de l'élection, jouissant de ses droits légaux et membre de l'association depuis plus de six mois.
  Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.
  La moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.
  Les membres sortants sont rééligibles.

  Afin d'éviter tous conflits d'intérêts, les salariés de l'association et les bénévoles donnant des cours ne peuvent pas être élus au Conseil d'Administration.

- **Candidature**
  Les adhérents désirant rejoindre le Conseil d'Administration devront déposer leur candidature auprès du secrétariat de l'association, au plus tard **1 mois** avant la tenue de l'Assemblée Générale Elective qui a lieu tous les quatre ans.

- **Pour être élu**, la majorité absolue des suffrages valablement exprimés est nécessaire.

- **Vacance d'un ou plusieurs sièges**
  En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.
  Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale clôturant la saison en cours. Les pouvoirs des membres ainsi élus prendront fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

4 – Election du Bureau

- Le Bureau est élu chaque année par les membres du Conseil d'Administration au scrutin secret ou à main levée.
- Il comprend (au moins) le président, le secrétaire et le trésorier de l'association. Le cumul des fonctions est possible.
- Les membres du Bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Conseil d'Administration ayant atteint la majorité légale.
- Les membres sortants sont rééligibles.

5 – Rémunération des membres du Conseil d'Administration ou du Bureau

Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau exercent leurs fonctions à titre bénévole. Ils ne peuvent percevoir aucune rétribution en raison de leur mandat.

6 – Remboursement des frais et débours des membres du Conseil d'Administration ou du Bureau

- Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat des membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont remboursés au vu des pièces justificatives.
- Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacements ou de représentations payés à des membres du Conseil d'Administration.

7 - Réunion du Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La convocation est adressée par courrier électronique ou remise en mains propres.
- La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.
- Les décisions délibérées sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Cette décision, prise par le Conseil d'Administration normalement convoqué et réuni, lui sera notifiée par lettre recommandée.

IG

8 – Comportement des membres du Conseil d'Administration
Les membres du Conseil d'Administration ne doivent pas :

- agir seul,
- donner leur interprétation personnelle aux comptes rendus des réunions et des décisions.

Seul le Président peut parler au nom de l'association. Il peut déléguer dans des cas précis des missions à des membres du Conseil d'Administration de son choix pour le représenter.

Article 10 : L'Assemblée Générale Ordinaire et/ou Elective

1 – Composition
Elle comprend tous les membres de l'association :

- les membres d'honneur et les personnes rétribuées par l'association. Ils n'ont qu'une voix consultative et n'ont pas le droit de vote,
- les membres actifs à jour de leur cotisation âgés de 16 ans au moins au jour de l'Assemblée,
- les membres actifs de moins 16 ans à jour de leur cotisation seront représentés par l'un des deux représentants légaux.

2 – Convocation
L'Assemble Générale se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes, aux lieux et dates fixés par le Bureau ou le Conseil d'Administration.
Elle est convoquée à la demande du Président ou du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres de l'association.
Les convocations se feront par courriel.

3 – Ordre du jour

- L'ordre du jour est établi par le Bureau ou le Conseil d'Administration. Il est adressé aux adhérents en même temps que la convocation, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.
- Les membres désireux de voir porter à l'ordre du jour des questions doivent les adresser auprès du secrétariat de l'association au plus tard 8 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.
  Seules les questions soumises à l'ordre du jour seront traitées lors de l'Assemblée Générale.

4 - Rôles
L'Assemblée Générale Ordinaire définit les orientations de l'association et contrôle le programme d'action.
Elle :

- approuve les procès-verbaux des Assemblées Générales antérieures,
- approuve après lecture les rapports moral et sportif,
- approuve les comptes de l'exercice financier écoulé *(Les justificatifs des dépenses et les relevés de comptes sont mis à la disposition de tous les membres sur simple* demande au secrétariat de l'association*)*,
- vote le budget prévisionnel du prochain exercice, de l'exercice n+1 et le montant de la cotisation annuelle,
- fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation des membres du Bureau, des entraineurs et des gymnastes dans l'exercice de leurs activités,
- procède tous les 4 ans à l'élection du Conseil d'Administration, dont les membres sont rééligibles *(modalités : article 9-3 des présents statuts),*
- procède au remplacement définitif des postes vacants du Conseil d'Administration pour la durée de la mandature restant à couvrir,
- vote le règlement intérieur proposé par le Conseil d'Administration en cas de modification de celui-ci,
- délibère sur les orientations à venir,
- délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour...

IG

5 - Délibérations

- **Les décisions** sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, le vote par procuration étant autorisé *(Conditions : Article 10-6)*. Elles s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.
- Les votes y compris ceux concernant l'élection des membres du Conseil d'Administration s'effectuent à main levée ou à bulletin secret sur demande des membres de l'Assemblée.
- En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

6 - Conditions du vote par procuration

- Chaque membre électeur ne peut détenir plus de 2 procurations.
- **Pour toute procuration sans indication de mandataire et <u>quel qu'en soit le nombre</u>, le Président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et défavorable à tous les autres projets de résolution.**

7 – Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas admis, (sauf cas exceptionnel : pandémie…)

8 - Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée. Il est signé par le président et le secrétaire.

Article 11 – Assemblée Générale extraordinaire

Sur décision du Conseil d'Administration ou du Bureau ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs de l'association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire pour statuer sur les points suivants :

- modification des statuts *(Article 12 des présents statuts)*,
- dissolution de l'Association *(Article 13 des présents statuts)*,
- fusion avec une ou plusieurs associations *(Article 14 des présents statuts)*,
- révocation d'un dirigeant *(Article 14 des présents statuts)*.

Elle peut être convoquée en même temps que l'Assemblée Générale Ordinaire.

MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION, FUSION, REVOCATION D'UN DIRIGEANT

Article 12 : Modification des statuts

1 - Convocations

La convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire se fera par courriel et sera accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications. Elle sera adressée aux membres de l'association quinze jours au moins avant la date fixée pour cette assemblée.

2 - Délibérations

- Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés** à l'assemblée.
  Les votes s'effectuent à main levée ou à bulletin secret sur demande des membres de l'assemblée.
  En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
  ****Le vote par procuration est autorisé *(Conditions du vote par procuration : voir Article 10-6 des présents statuts)*.**
- Le vote par correspondance n'est pas admis (sauf cas exceptionnel : une pandémie…)

KIG

Article 13 : Dissolution de l'association

1 - L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet selon les modalités prévues par les articles 12-1 et 12-2 des présents statuts.

2 - En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.
Elle attribue l'actif net, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 14 : Fusion, Révocation d'un dirigeant

La fusion avec une ou plusieurs associations ou la révocation d'un dirigeant est soumise à l'accord de l'Assemblée Générale, réunie de façon extraordinaire selon les modalités prévues par les articles 12-1 et 12-2 des présents statuts.

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT(S) INTERIEUR(S)

Article 15 : Formalités administratives

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le conseil.

Le Président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau,
- la fusion avec une ou plusieurs associations,
- la dissolution de l'association.

Article 16 : Règlement(s) intérieur(s)

Les règlements intérieurs sont préparés par le Conseil d'Administration et adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire.
Ils fixent les différents points, non prévus par les statuts.

<u>Les dispositions des présents statuts sont applicables à compter du 06/05/2022</u>

Président
Alain Chesnel

Secrétaire
Isabelle GOUDAL

IG